Cinquante quatrième année. - N° 124 A Samedi 27 et dimanche 28 juin 2020

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 753

69 – RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

Ventes et cessions

440 064 574 RCS Lyon.
SAS PYCHE.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 13400.00 EUR.
Adresse : 62, Chemin Des Esses, 69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : PROJET DE FUSION ENTRE SAS PYCHE Société par actions simplifiée au capital de 13.400 euros Siège social : 62 Chemin des Esses 69370 ST DIDIER AU MONT D'OR 440 064 574 RCS LYON ET FRANCOIS DE PRENEUF Société par actions simplifiée au capital de 122.000,40 euros Siège social : 62 Chemin des Esses 69370 ST DIDIER AU MONT D'OR 306 203 241 RCS LYON AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 24 juin 2020, La société FRANCOIS DE PRENEUF, société par actions simplifiée au capital de 122.000,40 euros, dont le siège social est 62 Chemin des Esses 69370 ST DIDIER AU MONT D'OR, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 306 203 241 RCS LYON, et la société SAS PYCHE, société par actions simplifiée au capital de 13 400 euros, dont le siège social est 62 Chemin des Esses 69370 ST DIDIER AU MONT D'OR, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 440 064 574 RCS LYON, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société FRANCOIS DE PRENEUF par la société SAS PYCHE. La société FRANCOIS DE PRENEUF ferait apport à la société SAS PYCHE de la totalité de son actif, soit 561.726,61 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 238.418,25 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 322.308,36 euros. La société SAS PYCHE, détenant 20.600 actions de la société FRANCOIS DE PRENEUF sur les 101.667 actions composant le capital de cette dernière, renonce à ses droits dans sa propre augmentation de capital, qui ne s'élèverait donc qu'à 3.395 euros. En rémunération de l'apport net, 3.395 actions nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées, attribuées aux associés de la société absorbée autres que la société absorbante. La prime de fusion serait réduite également d'un montant correspondant aux droits non exercés par la société SAS PYCHE et s'élèverait globalement à 318.913,36 euros. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera fixé à 4.257,7062 actions de la société SAS PYCHE pour 101.667 actions de la société FRANCOIS DE PRENEUF. La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par les assemblées générales extraordinaires des deux sociétés. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er Janvier 2020, d'un point de vue

comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société FRANCOIS DE PRENEUF depuis le 1er Janvier 2020 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par SAS PYCHE. La société FRANCOIS DE PRENEUF sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de LYON au nom des deux sociétés le 24 Juin 2020. Pour avis..

